

**Fiche D17 : ENSEIGNANT(E) RÉFÉRENT(E) POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES
EN SITUATION DE HANDICAP**

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH. ▪ Intervient dans les établissements du premier et second degré, les établissements médico-sociaux, les Maisons Familiales et Rurales (MFR).
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser au quotidien et tenir à jour l'application de gestion des élèves en situation de handicap AGESH et CHRONOS. ▪ Accueillir et informer toutes les parties concernées (familles ou responsables légaux, l'ensemble de la communauté éducative, les établissements et services médico-sociaux, les services sanitaires, et tout autre partenaire) des modalités de scolarisation des élèves reconnus en situation de handicap dans le respect des parcours personnalisés de scolarisation (PPS) élaborés par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). ▪ Contribuer au développement de l'école inclusive dans tous les établissements de scolarisation. ▪ Organiser et animer les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) pour chaque élève du secteur d'enseignant référent ayant un PPS. ▪ Rédiger et diffuser les comptes rendus des ESS aux familles, aux IEN, aux chefs d'établissement concernés. ▪ Collecter et transmettre à la MDA les éléments nécessaires et définis avec les instances concernées pour l'élaboration des PPS. ▪ Assurer la mise en œuvre et le suivi des PPS des élèves scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, au collège, au lycée, dans les MFR et dans les établissements médico-sociaux, pour en garantir la continuité et la cohérence du parcours. ▪ Assurer les liens avec les établissements scolaires du secteur d'enseignant référent. ▪ Assurer les liaisons nécessaires avec la MDA/MDPH et avec la circonscription ASH. ▪ Participer aux équipes pluridisciplinaires (EP) à la MDA. ▪ Participer aux groupes de travail départementaux et académiques sur le développement de l'école inclusive et la scolarisation des élèves en situation de handicap. ▪ Participer sur sollicitation aux pôles ressources des circonscriptions. ▪ Renseigner les applications et enquêtes nationales, académiques et départementales. ▪ Assurer un fonctionnement administratif cohérent et organisé permettant de répondre efficacement aux demandes institutionnelles et de terrain. ▪ Être le/la représentant(e) de la politique éducative départementale définie par l'IA-DASEN pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.
<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAPPEL. ▪ Maîtrise des enjeux de l'école inclusive. ▪ Connaissance du fonctionnement de la MDPH/MDA, du système éducatif et de l'ASH. ▪ Connaître les fonctionnements des champs médico-sociaux et sanitaires. ▪ Assurer la neutralité suffisante et nécessaire à la conduite de chaque situation accompagnée. ▪ Être disponible. ▪ Avoir le sens de la communication. ▪ Avoir les capacités à jouer le rôle d'animateur(trice), de médiateur(trice) et de régulateur(trice). ▪ Avoir un sens de l'organisation et de la planification : gestion administrative des dossiers, calendrier des réunions. ▪ Maîtriser les outils numériques et des applications de gestion de données.
<p>ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le temps de travail est celui d'un(e) enseignant(e) hors présence des élèves soit 1607 heures annuelles.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ n°408 : Indemnité de fonctions particulières (si détention du CAPPEL ou équivalent) 73.90€/mois ▪ n°1995 : Indemnité de missions particulières 312.50€/mois